

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE DU JEUDI 31 AOUT 2017**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept et le trente et un août à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓PRESENTS : Mesdames RUIZ, MARRASSE, HUGUES, PUIG, et VALENTINI.

Messieurs PASCAL, ALSINA, ANNE, ARCOUR, DAURIACH, PIQUES et THORENT.

✓ABSENTS EXCUSES : Madame ORELLA et Monsieur FREIXE.

✓ABSENT NON EXCUSE : Madame SOUCI.

Mme ORELLA donne pouvoir à Mme RUIZ

Madame RUIZ est nommée secrétaire.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2017.**

➤ **46-Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements de Perpignan Méditerranée Métropole - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

Monsieur le Maire procède à une relecture rapide des documents reçus par les élus avant débat d'orientation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20152503-0001 en date du 10 septembre 2015 qui porte extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 23 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Rivière, commune membre de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relatifs aux modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'avis du conseil municipal relatif aux objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et aux modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération n°2015/12/209 en date du 17 décembre 2015 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Déplacements (PLUi-D) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée (à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan) et approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu la délibération n°2016/12/287 en date du 15 décembre 2016 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole rectifiant la délégation en matière de PLUi-D, précisant certains des objectifs poursuivis et relançant la phase de concertation avec le public ;

Considérant que les enjeux et les éléments du diagnostic de territoire, réalisés dans le cadre de l'élaboration du dossier de projet de PLUi-D, ont été présentés lors du Comité de Pilotage du 9

décembre 2016, puis complétés et présentés à nouveau lors de la réunion de la Commission Planification et Equilibre du Territoire du 19 décembre 2016 ;

Considérant que selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le dossier de PLUi comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui :

- *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;*
- *fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;*
- *peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;*

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précise qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

Considérant ce qui précède, le projet de PADD du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole est présenté autour de deux ambitions fortes et deux axes spécifiques à chaque ambition ;

Considérant les orientations générales suivantes relatives à chaque axe figurant dans le document support au débat du PADD :

<p style="text-align: center;"><u>Ambition 1</u></p> <p style="text-align: center;">La métropole attractive et innovante</p>	<p>→ Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre euroméditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan</p> <p>Orientation générale 1. Faire valoir une position géostratégique : renforcer l'attractivité de la métropole au sein de la Grande Région</p> <p>Orientation générale 2. Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la métropole dans un bassin transfrontalier assumé</p> <p>Orientation générale 3. Affirmer le rôle spécifique d'une ville-centre et d'un cœur de métropole volontaire</p> <p>Orientation générale 4. Révéler le caractère littoral et maritime de la métropole</p> <p>Orientation générale 5. Maintenir une logique de solidarité avec les vallées et massifs</p>
	<p>→ Axe 2 Révéler une métropole innovante appuyée sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi</p> <p>Orientation générale 1. Miser sur l'enseignement et la recherche pour faire rayonner notre territoire et développer notre économie</p> <p>Orientation générale 2. Poursuivre l'émergence d'une « métropole intelligente » connectée au service de l'économie et des habitants</p> <p>Orientation générale 3. Favoriser des projets économiques d'excellence pour soutenir et promouvoir l'innovation et la création d'entreprises</p> <p>Orientation générale 4. Assurer la compétitivité de l'offre foncière et immobilière dédiée à l'entreprise et à la revitalisation du commerce de</p>

	<p>proximité</p> <p>Orientation générale 5. Affirmer la place déterminante de l'économie agricole et de ses espaces dédiés dans la plaine du Roussillon</p> <p>Orientation générale 6. Poursuivre l'effort engagé en faveur d'une économie, d'une offre, de politiques et d'équipements touristiques, sportifs, culturels, de loisirs et de transports renouvelés et développés</p>
<p>Ambition 2</p> <p>La métropole de proximité et durable</p>	<p>→ Axe 1 Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités</p> <p>Orientation générale 1. Révéler et partager un paysage et patrimoine de traditions et de modernité</p> <p>Orientation générale 2. Réinvestir, renouveler et rendre accessibles les cœurs de villes et leurs quartiers immédiatement attenants pour conforter leur attractivité et l'esprit de concorde, redynamiser le tissu de commerces de proximité et assurer un développement commercial équilibré</p> <p>Orientation générale 3. Réinvestir l'espace public des centres anciens pour les rendre attractifs auprès des habitants et des commerces (espaces publics, stationnement, aération du tissu urbain, etc.) et encourager les densifications urbaines dans les centres et leurs quartiers périphériques</p> <p>Orientation générale 4. Assurer le développement durable du territoire par une production de logements et de nouveaux modèles constructifs répondant aux besoins des citoyens tout en respectant l'environnement</p> <p>Orientation générale 5. Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous pour fluidifier les trajectoires résidentielles tout en favorisant le lien social</p> <p>Orientation générale 6. Orienter une mobilité qui participe à l'attractivité du centre-ville de Perpignan</p> <p>Orientation générale 7. Étudier la faisabilité d'introduction d'un mode de transport innovant, structurant et économe en énergie</p> <p>Orientation générale 8. Intégrer toutes les mobilités dans le développement de tous les territoires (dimensionnement de la voirie, arrêts de bus, pistes cyclables, liaisons ferroviaires, etc.)</p> <p>→ Axe 2 Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique</p> <p>Orientation générale 1. Conforter la métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive</p> <p>Orientation générale 2. Œuvrer pour une gestion optimale de la consommation énergétique</p> <p>Orientation générale 3. Protéger, optimiser et développer les ressources en eau potable, véritable valeur ajoutée pour le territoire</p> <p>Orientation générale 4. Valoriser le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité</p> <p>Orientation générale 5. Construire une armature verte et bleue locale et conforter des continuités notamment autour de la valorisation des berges de la</p>

	<p>Têt et de ses affluents</p> <p>Orientation générale 6. Considérer les risques naturels, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes</p> <p>Orientation générale 7. S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique</p> <p>Orientation générale 8. Développer le territoire en modérant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et en luttant contre l'étalement urbain</p>
--	---

Considérant qu'après cet exposé, le débat a été déclaré ouvert et les membres du Conseil municipal ont été invités à s'exprimer sur les orientations générales du PADD du PLUi-D :

Considérant les discussions étant épuisées et, constatant que les membres du Conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole, il a été proposé de clore les débats.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

-De prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-D Perpignan Méditerranée Métropole,

-De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

➤47-Création d'une zone d'aménagement différé « secteur nord » pour la création d'une zone d'urbanisation en vue de réaliser des logements et des équipements.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L212-1 et suivants, L213-1 et suivants, L221-1 et L.310-1, et R212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) communal approuvé le 23/04/1987, modifié le 01/10/2007, révisé le 16/12/2009;

Les secteurs «El Pla», « El Ribéral », « Els Alous », « Pla de la Garriga », situés au Nord de la Commune comprend le zonage NC du POS.

Le projet d'aménagement de ce secteur consistera en la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, sous forme de ZAC ou de lotissements, à vocation d'habitat libre et social, d'équipements publics et collectifs, de loisirs et de mise en valeur du patrimoine.

Ce projet entre dans le champ de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme pour constituer un projet urbain d'intérêt général qui permettra la réalisation d'équipements collectifs et contribuera à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

La réalisation de ces opérations d'aménagement d'ensemble se fera sous maîtrise d'ouvrage publique et il est donc nécessaire que la commune soit en capacité d'acquérir le foncier nécessaire.

Dans ce contexte de projet urbain d'intérêt général il est proposé de saisir le Préfet des Pyrénées Orientales, afin qu'il crée une Z.A.D. dont le bénéficiaire du droit de préemption sera la Commune, en vue de constituer une réserve foncière pour l'aménagement des secteurs «El Pla», « El Ribéral », « Els Alous », « Pla de la Garriga » ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-2 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption, pourra être exercé au sein de la ZAD pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

L'ensemble forme un périmètre cohérent et homogène de 18ha 14a 20ca, tel que représenté sur le graphique ci-dessous en fluo jaune et comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

ZONAGE EN JAUNE SUR LE PLAN ANNEXÉ

Code INSEE	Ancienne parcelle	Nouvelle parcelle	Lieu-dit	superficie
66228	B 1877 B 1878 B 1879 B 1880 B 1881	AI 15 AI 14 AI 13 AI 12 AI 16	LE RIBERAL	49 a 49 ca
66228	B 1495	AI 17	LE RIBERAL	29 a 07 ca
66228	B 270 B 271 B 272	AI 11	LE RIBERAL	1 ha 62 a 65 ca
66228	B 276	AI 10	LE RIBERAL	1 ha 06 a 04 ca
66228	B 274	AI 8	LE RIBERAL	23 a 78 ca
66228	B 275	AI 9	LE RIBERAL	44 a 65 ca
66228	B 987	AK 47	LE RIBERAL	1 ha 18 a 40 ca
66228	B 240 B 982 B 983	AK 3	ELS ALOUS (ex EL PLA)	1 ha 35 a 82 ca
	B 984 B 986	AK 1	ELS ALOUS (ex EL PLA)	2 ha 00 a 56 ca
	B 985	AK 2	ELS ALOUS (ex EL PLA)	57 a 73 ca
66228	B 981 B 1384	AK 4	ELS ALOUS (ex EL PLA)	1 ha 98 a 31 ca
66228	A 217 B 975	AA 135 AK 35	PLA GARRIGA ELS ALOUS (ex EL PLA)	9 a 89 ca 33 a 94 ca
66228	A 216	AA 136	PLA GARRIGA	31 a 95 ca
66228	A 227 A 228	AA 133	PLA GARRIGA PLA GARRIGA	36 a 90 ca 43 a 70 ca
66228	B 976 B 1383	AK 34	PLA GARRIGA PLA GARRIGA	34 a 05 ca 19 a 07 ca
66228	B 972	AK 37	ELS ALOUS (ex EL PLA)	53 a 64 ca
66228	B 974	AK 42	ELS ALOUS	55a 52ca
66228	B 978	AK 43	ELS ALOUS	62a 70ca

		AK 45	ELS ALOUS	1ha 51a 98ca
66228	B 979	AK 44	ELS ALOUS	33a 99ca
66228	B 980 B 237	AK 46	ELS ALOUS	1ha 20a 37ca
TOTAL SURFACES				18ha 14a 20ca

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

DECIDE de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales pour

- la création de la ZAD « Secteur Nord » pour le projet urbain tel que précédemment exposé ;
- la désignation de la Commune en qualité de titulaire du Droit de Préemption dans le périmètre de la ZAD ;

DECIDE de consulter Perpignan Méditerranée Métropole en sa qualité de titulaire du droit de préemption urbain pour avis.

➤48-Convention d'objectifs et de financement subvention de fonctionnement « Séjours culturels ».

Monsieur Patrick Pascal, Maire, donne lecture à l'assemblée de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement « Séjours culturels ». Cette convention ayant pour objet la subvention de fonctionnement octroyée par la commission déléguée de la C.A.F., destinée à financer l'action « Séjours culturels » à hauteur de 2 950€ représentant 25.65% du coût prévisionnel du projet 2017.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE l'approbation de cette convention.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Patrick PASCAL, Maire, pour signer cette convention.

➤49-Décision modificative n° 01/2017 – Budget principal Exercice 2017.

Coût supplémentaire pour le boulodrome ; les devis pour le matériel du local ont été mal évalués car la commune n'a pas pu se servir à la trémie de Baho. Il s'en suit un coût supplémentaire de 1000 € pour la maçonnerie.

M. le Maire précise qu'il va se produire la même chose pour l'électricité car la somme allouée n'a pas été suffisante par rapport au devis. De plus, il a fallu faire appel à une pelle mécanique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les frais engagés pour la réalisation du boulodrome ont dépassés la prévision votée au budget primitif 2017. Aussi, un réajustement des crédits doit être opéré et demande à l'assemblée de délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative indiquée dans le tableau ci-après :

Section	Sens	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
Investissement	Dépenses	2128	Autre agencement et aménagement de terrain	1 000.00	
	Dépenses	2313	Construction		1 000.00
TOTAL				1 000.00	1 000.00

➤ **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

➤50-Modification du tableau des effectifs.

Monsieur P. PASCAL, Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service ;

Monsieur PASCAL, Maire, informe l'assemblée délibérante qu'une modification est nécessaire au bon fonctionnement des services suite à la création d'une classe supplémentaire de grande section maternelle à l'école de Villeneuve la Rivière, à la rentrée de septembre 2017, et propose à l'organe délibérant de la collectivité de créer un poste à temps non complet sur la base de 12,43/35^{ème} dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (C2), à compter du 1 octobre 2017 .

Il s'agit d'une titularisation d'un agent qui travaille depuis 3 ans à l'école

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide, d'adopter les modifications du tableau des effectifs suivants :

-Création d'un emploi dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (C2), à compter du 1 octobre 2017 .

Tableau des effectifs au 01/10/2017 - Séance du Conseil Municipal du 31/08/2017

Filière administrative		Filière animation et médico-sociale		Filière technique et police	
- Attaché	1	-Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C2)	1	-Agent de maîtrise	1
-Rédacteur	1			-Adjoint technique 2 ^{ème} classe (C1)	2
-Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	1	-Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (C3)	1	-Adjoint technique 2 ^{ème} classe (C1) à 28.30/35 ^{ème}	3
-Adjoint administratif (C1)	1	Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe (C2) à 12,43/35 ^{ème}	1	-Brigadier de police municipale	1
- Adjoint administratif (C1) à 25/35 ^{ème}	1				
- Adjoint administratif (C1) à 26,30/35 ^{ème}	1				
	6		3		7

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

➤ **51-Convention prestation de service « mise à disposition ponctuelle de personnel » entre la Commune de Villeneuve-la-Rivière et le Centre de Gestion 66.**

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention prestation de service « mise à disposition ponctuelle de personnel », concernant un agent territorial, entre la Commune de Villeneuve-la-Rivière et le Centre de Gestion 66.

En effet, un agent territorial titulaire de la commune de Villeneuve-la-Rivière, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, est placée en congé de maladie depuis le 22 mai 2017 jusqu'au 4 juillet inclus. Afin d'assurer la bonne « marche » des services publics, il convient de remplacer l'absence de cet agent et de délibérer sur la convention de prestation de service « mise à disposition ponctuelle de personnel » entre la Commune de Villeneuve-la-Rivière et le Centre de Gestion 66 ; qui précise notamment que la commune de Villeneuve-la-Rivière remboursera au Centre de gestion 66, le salaire brut de l'agent qui assurera le remplacement, les charges patronales afférentes, une indemnité de missions aux conditions de l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 et les frais de déplacements domicile/lieu de travail aux conditions de l'arrêté ministériel du 26 août 2008 ; à compter du 19 juin 2017 jusqu'au 4 juillet 2017 inclus.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'approbation de cette convention.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2017.

➤ **52-Contrat entre la Commune de Villeneuve-la-Rivière et la compagnie de théâtre de l'inattendu. Contrat entre la Commune de Villeneuve-la-Rivière et la compagnie de théâtre de l'inattendu**

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, expose les termes du contrat entre la commune et la compagnie et de théâtre de l'inattendu, 16, rue de la marinade, 66300 VILLEMOLAQUE concernant une prestation d'organisation et de programmation annuelle théâtrale à la salle de fêtes sur la commune de VILLENEUVE-LA-RIVIERE. Les termes du contrat précisent notamment que :

La compagnie de théâtre de l'inattendu gère la billetterie et conserve l'intégralité des recettes.

Les dates des spectacles pour la saison 2017/2018 sont les suivantes :

samedi 14 octobre 2017,
samedi 9 décembre 2017,
samedi 10 février 2018,
samedi 12 mai 2018.

M. le Maire précise qu'un organisme de contrôle technique passe chaque fois que l'estrade est montée. Ce contrôle coûte environ 300 €. M. le Maire se pose donc la question du montage et démontage récurrent de l'estrade qui coûte cher.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1-Accepte les termes des contrats ;
- 2-Autorise Monsieur Patrick PASCAL, Maire, à signer ledit contrat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➤ **Questions diverses:**

La séance est levée à 00h05

A Villeneuve-la-Rivière, le 4 SEP. 2017

Le Maire

M. Patrick PASCAL

